



Maison communale  
Rue Martin Sandron 114  
5680 – Doische

**CONVOCATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 27 août 2020

A l'attention de

Monsieur/Madame

.....  
.....  
.....

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **03 septembre 2020 à 19 heures 30** à la Maison communale, Salle du Conseil.

<h2>Ordre du jour</h2>
------------------------

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Finances - Règlement-redevance sur le droit d'emplacement sur le marché hebdomadaire de Doische - Exercice 2020 à 2025 - Communication de la décision de l'Autorité de tutelle : Information
2. Travaux - Aménagement d'un Espace "Sport de rue" à Matagne-la-Grande, rue de la Station - Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché : Ratification de la délibération du Collège communal daté du 24 août 2020
3. Travaux - Aménagement d'un Espace "Sport de rue" à Doische, rue du Calvaire - Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché : Ratification de la délibération du Collège communal daté du 24 août 2020
4. Travaux - Aménagement d'une aire de jeux à Matagne-la-Petite, rue de l'Auberge - Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché : Ratification de la délibération du Collège communal daté du 24 août 2020
5. Travaux - Aménagement d'une aire de jeux à Gochenée, route de Biesme - Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché : Ratification de la délibération du Collège communal daté du 24 août 2020
6. Travaux - Réfection de voiries agricoles à Gimnée, rue du Blocus, et à Matagne-la-Petite, route des ULM (Plaine de Bieurre) - Approbation du Cahier des charges, des conditions du marché et choix du mode de passation du marchés : Décision

7. Patrimoine - Vente d'une partie du terrain communal situé à 5680 Doische, rue de la Pireuse, cadastré section 1ère division, section B 224 A - Accord de principe, définition des modalités de vente : Approbation
8. Patrimoine - Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) - Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3e catégorie - Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) : Approbation des projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des inondations par débordement de cours d'eau et/ou par ruissellement
9. Patrimoine - Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public - Modification : Ratification de la délibération du Collège communal daté du 27 juillet 2020
10. Patrimoine - Ordonnance de police du Conseil communal - Utilisation de la Fontaine St Laurent à Matagne-la-Grande : Approbation
11. Culture - Action Sculpture - Convention de partenariat 2020-2021 : Reconduction des engagements repris dans la convention globale et la convention locale de partenariat de l'édition 2019-2020 : Approbation
12. Motion - Mise en oeuvre du Développement rural en Wallonie : Approbation

### **HUIS CLOS**

13. Enseignement - Liste des temporaires prioritaires ayant posé par lettre recommandée pendant le mois de mai leur candidature valant tant pour l'accès à la priorité que pour la nomination à titre définitif - Année scolaire 2020-2021. Ratification délibération du Collège communal du 6/7/2020.
14. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée hors hautes écoles et hors universités dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie. Ratification délibération Collège communal du 6/7/20.
15. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Mise en disponibilité par perte totale de charge d'emploi, à raison de 13 périodes/semaine d'une institutrice maternelle définitive - du 1/9/20 au 30/9/20.
16. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Réaffectation à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 13 périodes/semaine, d'une institutrice maternelle définitive pour 13 périodes - Du 1/9/20 au 30/9/20.

**Par le Collège,**

**Le Directeur général,  
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,  
Pascal Jacquiez**

### **Consultation des dossiers :**

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à [sylvain.collard@doische.be](mailto:sylvain.collard@doische.be) ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

## Annexe à l'ordre du jour du 03 septembre 2020

### Note de synthèse explicative

#### 1.

En séance du 18 juin 2020, le Conseil communal a adopté le règlement-redevance sur le droit d'emplacement sur le marché hebdomadaire de Doische pour les exercices 2020 à 2025. Il vous donc demandé de prendre connaissance de la décision d'approbation de cette délibération par l'Autorité de tutelle.

#### 2.

Vous n'êtes peut-être pas sans savoir que le Gouvernement wallon a adopté en 1ère lecture, le 16 juillet 2020, un avant-projet de Décret relatif à la réforme du financement en matière d'infrastructures sportives en Wallonie.

Concomitamment, Monsieur le Ministre Jean-Luc Crucke, en charge des infrastructures a décidé de mettre en place un moratoire sur l'instruction des dossiers introduits sur base du Décret du 25 février 1999, et ce, dès le 1er septembre 2020. Dés lors, tous les dossiers qui ne seront pas considérés comme complets par mes services à cette date ne seront plus instruits sous l'égide du Décret du 25 février 1999, mais bien du futur Décret lorsqu'il entrera en vigueur.

Ne connaissant pas dans sa totalité les conditions de subventionnement du nouveau décret ainsi que leur implication au niveau financier, le Collège a, vu l'urgence impérieuse, pris l'initiative d'exercer les compétences du conseil communal et ce, conformément à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à charge du Collège de communiquer sa décision au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Le projet d'espace "Sport de rue" présenté est un terrain multisport d'une valeur estimée à 180.780,87 € TVAC avec une subvention escomptée de 85 %.

Il est donc proposé aux conseillers

- de ratifier la délibération du Collège communal du 24 août 2020 par laquelle celui-ci approuve le cahier des charges ayant pour objet la création d'un espace multisports situé à Matagne-la-Grande, rue de la Station et de passer le marché par procédure ouverte avec comme critère d'attribution le meilleur rapport qualité/prix.
- de marquer leur accord sur l'introduction du formulaire de demande de subside au Service Public de Wallonie, Cellule Infrasports.

#### 3.

Vous n'êtes peut-être pas sans savoir que le Gouvernement wallon a adopté en 1ère lecture, le 16 juillet 2020, un avant-projet de Décret relatif à la réforme du financement en matière d'infrastructures sportives en Wallonie.

Concomitamment, Monsieur le Ministre Jean-Luc Crucke, en charge des infrastructures a décidé de mettre en place un moratoire sur l'instruction des dossiers introduits sur base du Décret du 25 février 1999, et ce, dès le 1er septembre 2020. Dés lors, tous les dossiers qui ne seront pas considérés comme complets par mes services à cette date ne seront plus instruits sous l'égide du Décret du 25 février 1999, mais bien du futur Décret lorsqu'il entrera en vigueur.

Ne connaissant pas dans sa totalité les conditions de subventionnement du nouveau décret ainsi que leur implication au niveau financier, le Collège a, vu l'urgence impérieuse, pris l'initiative d'exercer les compétences du conseil communal et ce, conformément à l'article L1222-3 du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation ; à charge du Collège de communiquer sa décision au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Le projet d'espace "Sport de rue" présenté est un terrain multisport couvert d'une valeur estimée à 379.829,61 € TVAC avec une subvention escomptée de 85 %.

Il est donc proposé aux conseillers

- de ratifier la délibération du Collège communal du 24 août 2020 par laquelle celui-ci approuve le cahier des charges ayant pour objet la création d'un espace multisports couvert situé à Doische, rue du Calvaire et de passer le marché par procédure ouverte avec comme critère d'attribution le meilleur rapport qualité/prix.
- de marquer leur accord sur l'introduction du formulaire de demande de subside au Service Public de Wallonie, Cellule Infraspports.

#### 4.

Vous n'êtes peut-être pas sans savoir que le Gouvernement wallon a adopté en 1ère lecture, le 16 juillet 2020, un avant-projet de Décret relatif à la réforme du financement en matière d'infrastructures sportives en Wallonie.

Concomitamment, Monsieur le Ministre Jean-Luc Crucke, en charge des infrastructures a décidé de mettre en place un moratoire sur l'instruction des dossiers introduits sur base du Décret du 25 février 1999, et ce, dès le 1er septembre 2020. Dés lors, tous les dossiers qui ne seront pas considérés comme complets par mes services à cette date ne seront plus instruits sous l'égide du Décret du 25 février 1999, mais bien du futur Décret lorsqu'il entrera en vigueur.

Ne connaissant pas dans sa totalité les conditions de subventionnement du nouveau décret ainsi que leur implication au niveau financier, le Collège a, vu l'urgence impérieuse, pris l'initiative d'exercer les compétences du conseil communal et ce, conformément à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à charge du Collège de communiquer sa décision au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Les travaux de création d'une plaine de jeux tels que présenté dans le cahier spécial des charges est une aire de jeux d'une valeur estimée à 102.174,09 € TVAC avec une subvention escomptée de 75 %.

Il est donc proposé aux conseillers

- de ratifier la délibération du Collège communal du 24 août 2020 par laquelle celui-ci approuve le cahier des charges ayant pour objet la création d'une plaine de jeux située à Matagne-la-Petite, rue de l'Auberge, et de passer le marché par procédure ouverte avec comme critère d'attribution le meilleur rapport qualité/prix.
- de marquer leur accord sur l'introduction du formulaire de demande de subside au Service Public de Wallonie, Cellule Infraspports.

#### 5.

Vous n'êtes peut-être pas sans savoir que le Gouvernement wallon a adopté en 1ère lecture, le 16 juillet 2020, un avant-projet de Décret relatif à la réforme du financement en matière d'infrastructures sportives en Wallonie.

Concomitamment, Monsieur le Ministre Jean-Luc Crucke, en charge des infrastructures a décidé de mettre en place un moratoire sur l'instruction des dossiers introduits sur base du Décret du 25 février 1999, et ce, dès le 1er septembre 2020. Dés lors, tous les dossiers qui ne seront pas

considérés comme complets par mes services à cette date ne seront plus instruits sous l'égide du Décret du 25 février 1999, mais bien du futur Décret lorsqu'il entrera en vigueur.

Ne connaissant pas dans sa totalité les conditions de subventionnement du nouveau décret ainsi que leur implication au niveau financier, le Collège a, vu l'urgence impérieuse, pris l'initiative d'exercer les compétences du conseil communal et ce, conformément à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à charge du Collège de communiquer sa décision au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Les travaux de création d'une plaine de jeux tels que présenté dans le cahier spécial des charges est une aire de jeux d'une valeur estimée à 54.059,77 € TVAC avec une subvention escomptée de 75 %.

Il est donc proposé aux conseillers

- de ratifier la délibération du Collège communal du 24 août 2020 par laquelle celui-ci approuve le cahier des charges ayant pour objet la création d'une plaine de jeux située à Gochenée, route de Biesme, et de passer le marché par procédure ouverte avec comme critère d'attribution le meilleur rapport qualité/prix.
- de marquer leur accord sur l'introduction du formulaire de demande de subside au Service Public de Wallonie, Cellule Infrasports.

## 6.

Notre Commune comprend un réseau dense de voiries qui sillonnent les campagnes. Principalement utilisé par les agriculteurs, ce réseau est également emprunté par d'autres usagers tels que les cyclistes, randonneurs... Ces voiries, indispensables à la mobilité de tous, nécessitent un entretien et génèrent d'importants coûts principalement pour les communes.

Le Service Public de Wallonie et plus particulièrement le département de l'Agriculture permet aux Pouvoirs locaux de percevoir une subvention régionale permettant la construction et l'entretien de ce type de voiries. Les taux varient de 60 à 80%. Les projets subsidiés doivent respecter l'environnement et favoriser le développement de la biodiversité.

Il est donc proposé de rénover certaines voiries agricoles de notre Commune telles que la rue du Blocus à Gimnée et la route dite "des Ulm's" en direction de la Plaine de Bieurre.

Les Conseillers communaux sont donc amenés à adopter le cahier des charges régissant les travaux de réfection pour un montant estimé à 279.031,60 € se répartissant comme suit : 232.745,00 € (Matagne-la-Petite, route des Ulm's) et 46.286,60 € (Gimnée, rue du Blocus). Le marché sera passé par la procédure ouverture et sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économique la plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur sur base du prix.

## 7.

Notre Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, sise en lieu-dit Champia, cadastrée selon récent extrait cadastral section B 224 A pour une contenance de quatre hectares cinquante-quatre ares et quarante-cinq centiares (4ha 54a 45 ca). Au plan de secteur, le bien est repris sous 3 zones d'affectation : Habitat à caractère rural (43,39 ares), agricole (33,68 ares), et espaces verts (376,65 ares). Ce terrain se trouve dans le prolongement de la rue de la Pireuse à Doische.

La vente ne concerne que la partie en zone d'habitat à caractère rural et se ferait de **de gré à gré avec publicité**.

Il est donc demandé aux conseillers communaux de marquer un accord de principe sur la vente, de fixer le prix minimum de la partie de la parcelle à aliéner à 78.102,00 €, soit 18,00 €/m<sup>2</sup> et ce, conformément au rapport d'expertise du 16 juin 2020 de Maître Augustin de Lovinfosse, notaire à 5620 Florennes.

#### 8.

Ces programmes d'actions concernent les cours d'eaux de niveau 3 non navigables et dont les communes sont responsables. Ils prônent un entretien régulier, une vision proactive et non plus dans l'urgence, une vision concertée par secteurs et durable. Des objectifs, des projets et des mesures sont repris afin de prévoir des interventions d'entretien concrètes. Lorsque des travaux sont envisagés, ils peuvent être réalisés par le Service des travaux communal ou le Service Technique Provincial cours d'eaux.

Un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

#### 9.

Vu l'urgence, le Collège communal a, en séance du 27 juillet dernier, modifié le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public adopté en séance du 05 février 2020 en y ajoutant un paragraphe concernant une caution de propreté repris comme suit :

- **Une caution de propreté de 50,00 € est exigée à tous les marchands et ce, annuellement et par emplacement pour obliger les marchands à assurer la propreté de leur emplacement. Si ceux-ci partent en abandonnant leurs déchets, la caution n'est pas restituée. Après 3 récidives, le marchand est exclu sans préavis.**

Il est donc demandé aux conseillers communaux de ratifier la délibération du Collège communal daté du 27 juillet 2020.

#### 10.

Vu les nombreuses doléances reçues à l'Administration quant à la fontaine St Laurent, il y aurait lieu d'en réguler son utilisation. En effet, de nombreux agriculteurs viennent s'approvisionner en eau à la Fontaine St Laurent à destination de leur cheptel, ce qui correspond à des milliers de litres accompagnées de nombreuses nuisances.

La Fontaine St Laurent sera réservée à l'approvisionnement domestique en eau et ce, de 07h à 18h et non plus à l'approvisionnement des cheptels. Pour cela, les agriculteurs sont invités à se diriger vers le point d'eau à la sortie de Matagne-la-petite.

#### 11.

//

#### 12.

Dans son courrier du 02 juin 2020, Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de la ruralité, nous informait qu'elle gelait les projets relatifs au PCDR jusqu'à la publication d'une nouvelle circulaire à l'automne prochain ; laquelle modifierait les critères d'octroi, ainsi que les modalités de subventionnement. Il nous semble que les procédures actuelles sont déjà très longues et une source de démotivation pour la participation citoyenne. De plus, le moratoire décidé va faire perdre de nombreux mois, voire une ou deux années, pour la mise en œuvre des projets.

Par l'entremise de cette motion, le Conseil communal demande à Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de la ruralité, de :

1. revoir sa décision de bloquer la mise en œuvre des conventions de faisabilité et les conventions– exécutions des projets de développement rural en cours ;
2. permettre aux Communes en développement rural de réaliser les projets prioritaires sans attendre une circulaire à venir ;
3. revoir pour l'avenir les délais et les procédures qui sont anormalement longs pour faire aboutir les projets souhaités par les citoyens ;
4. adapter, pour l'avenir, par une circulaire ministérielle, les objectifs et les modalités du développement rural pour les rendre compatibles avec le contenu de la Déclaration de Politique Régionale en matière de développement durable.